



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2024-11-012

Objet : Confirmation Devis complémentaire AMCV protection dôme réservoir Isclasses

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue sur la Commune de Risoul;

Considérant la nécessité de réaliser un complexe d'étanchéité en adhérence sur le dôme du réservoir des Isclasses ;

Considérant le devis d'AMCV portant sur un montant de 1485,00€ HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis complémentaire de la SAS AMCV portant sur la réalisation un complexe d'étanchéité en adhérence sur le dôme du réservoir des Isclasses, d'un montant de 1485,00€, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer la proposition correspondante à la SAS AMCV et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 29 Novembre 2024

Le Maire,
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241202-DEC2024-11-012-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024
Publication : 02/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

